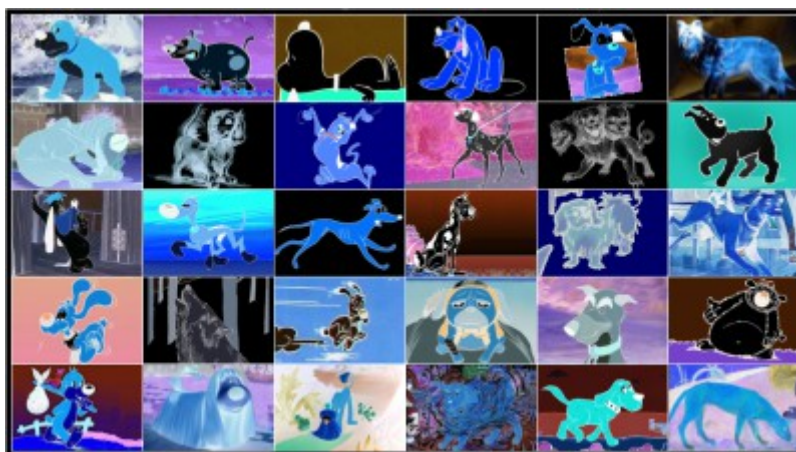




FNASCE
couleur passion

NOM D'UN CHIEN

Règlement



du 08 avril au 10 mai 2021

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2021 le concours suivant :

• Concours **NOM D'UN CHIEN**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
Nom d'un chien	08/04/21	10/05/21	Site FNASCE

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Pour faciliter la correction, les bulletins peuvent être envoyées au fur et à mesure de leur résolution par le participant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, ainsi que l'adresse mail du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Chaque adhérent doit transmettre impérativement sa participation par courriel **UNIQUEMENT en PDF**, pour le 10 mai 2021, **simultanément** :

- a) au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE,
- b) à Dominique Citron (FNASCE) : dominique.citron@i-carre.net.

(Aucun envoi papier ne sera retenu)

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème : Trouver les noms des chiens représentés.

Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille 5x6 composée de 30 éléments **issus de BD**, dessins animés, tableaux, etc. représentant des chiens dont il faut donner le **nom**.

Article 10 – Limitation

Un seul bulletin par participant que ce soit en :

- a) participation individuelle (un seul bulletin par N° d'adhérent)
- b) participation en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses)

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective), et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 12 – Classement

Les grilles seront classées par le total de bonnes réponses **au nom du chien représenté**.

Article 13 – Question subsidiaire

Chaque participant devra choisir parmi les 30 images **les 5** qu'il préfère (ou qu'il pense que la majorité des participants va préférer!) et leur affecter 5,4,3,2, et 1 points.

Un premier tri sélectionnera parmi les lauréats celles et ceux qui auront choisi l'image ayant obtenu le plus de suffrages, puis parmi cette sélection, un second tri sur la 2ème image plébiscitée etc...

Article 14 – Récompenses

Le montant de la récompense globale est de 350 €. La répartition sera effectuée par la CPC en fonction du nombre de bulletins gagnants, déterminés par la Question Subsidiaire.